



Informations communales

Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance tarifaire relative à l'émission des bons de garde. Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

Plantation et taille des arbres, haies, buissons et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 20 juin 2020.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée.

Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public, la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Pour le surplus, adressez-vous à l'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées ou à la commune.

Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Point de ramassage des déchets

Un nouveau point de collecte des déchets (encombrants, tournée verte, papier et carton) a été marqué vers l'arrêt de bus de La Bottière. Il remplace celui qui se trouvait à La Rouge Eau.

Le Fuet, le 3 juin 2020

Conseil municipal